



<b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b>	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

*Service : Juridique - vrippinger n°713-2021*

**ADMINISTRATION GENERALE**

Enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public d'une voie publique piétonne non cadastrée en vue de sa cession. Cette voie piétonne relie le Boulevard du Maréchal Leclerc à la rue Louis Fonoll, d'une contenance d'environ 130 m<sup>2</sup> situé en mitoyenneté des parcelles NT 100 et NT 90.

Le Maire de la Ville de Béziers,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** le Code de la voirie routière et notamment son titre IV  
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son Livre III Titre I  
**VU** le projet cité en objet

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Une enquête publique est prescrite en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal d'une voie publique piétonne non cadastrée, en vue de sa cession. Cette voie piétonne relie le Boulevard du Maréchal Leclerc à la rue Louis Fonoll, d'une contenance d'environ 130 m<sup>2</sup> situé en mitoyenneté des parcelles NT 100 et NT 90.

**ARTICLE 2** : A cet effet, est déposé en Mairie un exemplaire dudit projet comprenant :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan cadastral
- Un avis de FRANCE DOMAINE
- Un registre d'enquête

**ARTICLE 3** : La durée de l'enquête est fixée à 21 jours consécutifs du jeudi 16 décembre après-midi à partir de 14 heures au mercredi 5 janvier 2022 jusqu'à 17 heures.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie Hôtel de ville Place Gabriel Péri et sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations formulées par le public sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dimanche et jour férié exceptés à la Direction Juridique – service foncier en Mairie Place Gabriel Péri, du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 Heures 30.

**ARTICLE 6** : le Commissaire Enquêteur sera à la disposition du public à la Direction Juridique – service foncier en Mairie le jeudi 14 décembre après-midi de 14h00 à 17h00 ainsi que le mercredi 5 janvier 2022 de 15h00 à 17h00.

En cas de nécessité il pourra recevoir toute personne intéressée sur rendez vous en téléphonant au Service Juridique (04 67 36 82 75).

**ARTICLE 7** : Monsieur José GRANADOS est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 8** : A l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 3 ci-dessus, Monsieur le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier à Monsieur le Maire avec ses conclusions.

**ARTICLE 9** : Madame la Directrice Général des Services de la Commune de BEZIERS, les services de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Annule et remplace l'arrêté n°653

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

10 DEC 2021

ROBERT MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
Laurence RUL

